



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de METTRAY, sous la présidence de Monsieur Philippe CLÉMOT, le Maire.

Étaient présents :

Philippe CLÉMOT, Emmanuel DUTAY, Nathalie SAUVEY, Chloé MÉTAYER, Jean-Claude DUCHESNE, Daniel LAURENT, Michel LE GALLIC, Alexandra LEMARCHAND, Constance LUTHRINGER, Marie-Jeanne CHADES, Corentin MENORET, Hervé NANA

Étaient représentés :

Michel DUREAU représenté par Emmanuel DUTAY
Eric HERAULT représenté par Philippe CLÉMOT
Claire VANUZZI représentée par Chloé METAYER
Sabrina LOISON représentée par Daniel LAURENT
Michel COTTET représenté par Jean-Claude DUCHESNE
Hélène HERBAUT représentée par Nathalie SAUVEY

Était absent : Mickaël RIOU

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 19

Présents : 12

Votants : 18

Date de la convocation : 17 juin 2022

Date d'affichage : 17 juin 2022

Le quorum étant atteint,

Secrétaire de séance : Constance LUTHRINGER

1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2022

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte rendu de la séance tel qu'il figure dans la convocation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- APPROUVE le compte rendu de la séance du 30 mars 2022

Pour :17

Contre :0

Abstention :0

Ordre du jour de la séance

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2022.
2. Plan d'Action de la Métropole et de ses communes suite à la mission 5G « Parlons-en », et renouvellement de la charte relative à l'implantation de relais radioélectriques sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire et de ses communes
3. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la commune et la métropole.
4. Décision modificative n°1
5. Attribution d'une subvention à l'association « Vivre Mieux à Mettray » (VMM) pour son activité de ludothèque
6. Subvention CCAS
7. Révision des tarifs du restaurant scolaire
8. Révision des tarifs du cimetière
9. Modification du tableau des effectifs
10. Adhésion de principe à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG
11. Délibération adoptant les règles de publication des actes

cl

2. Plan d'Action de la Métropole et de ses communes suite à la mission 5G « Parlons-en », et renouvellement de la charte relative à l'implantation de relais radioélectriques sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire et de ses communes

Sylvain BROCHARD du pôle de l'Aménagement Numérique du Territoire est intervenu auprès des membres du Conseil Municipal pour présenter le plan d'action de la Métropole et de ses communes.

Michel LE GALLIC s'interroge sur l'interdiction de positionner des antennes sur un château d'eau.
Sylvain BROCHARD répond que cette interdiction repose sur une étude de l'ARS.

Hervé NANA a rejoint le Conseil Municipal à 18h15.

Ainsi, face aux interrogations suscitées par l'arrivée annoncée de la cinquième génération de téléphonie mobile, à la demande des membres du bureau métropolitain, la Métropole a piloté, au premier semestre 2021 une mission de réflexion visant à penser l'impact de cette technologie nouvelle sur la place du numérique dans notre société. La mission « 5G, parlons-en ! », qui a mobilisé habitants, représentants associatifs, chef d'entreprise et élus pendant plusieurs semaines a abouti à l'élaboration d'un avis constitué de quarante-trois propositions.

Dans un second temps, et comme la métropole s'y était engagée auprès des membres de la mission, un groupe de travail, constitué d'élus de ses différentes communes, a construit un plan d'action s'appuyant sur les préconisations.

Ce plan d'action, en annexe de la présente délibération, s'articule autour de cinq axes :

- VEILLER : Recueillir les données et exploiter les nombreuses expérimentations et publications techniques et scientifiques dans la déclinaison du plan d'action ;
- INFORMER / SENSIBILISER : Répondre aux besoins clairement identifiés de transparence, de pédagogie et de vulgarisation ;
- CONNECTER : Positionner la Métropole comme animatrice des différents écosystèmes, facilitatrice des mises en réseaux d'acteurs et interface d'échanges d'informations et d'expériences entre les niveaux locaux et nationaux.
- AGIR : Inscrire les actions concrètes au service du numérique responsable dans le cadre des différentes politiques portées par la Métropole et ou par les communes membres ;
- MAITRISER : Préserver les paysages urbains et ligériens au travers d'une position métropole collective sur les questions de déploiement et d'intégration des antennes relais.

Par ailleurs, il est créé une instance de pilotage et de suivi de la mise en œuvre du plan d'action. Chacune des communes de la Métropole peut désigner un représentant dans cette instance, sur la base de deux réunions annuelles.

La mise en œuvre de ce plan nécessitera un budget d'investissement et de fonctionnement d'environ 260 000 euros HT inscrit dans le cadre d'un plan pluriannuel 2022-2025, intégralement abondé sur crédits métropolitains. Chaque commune pourra entreprendre des actions complémentaires.

Enfin, cette démarche s'appuiera sur les dispositifs existants de l'Observatoire des Ondes et du Guichet Unique instaurés dans le cadre de la charte métropolitaine pour l'implantation de relais radioélectriques sur le territoire de la Métropole et de ses communes membres, signée en 2019 pour 3 ans.

Par ailleurs, il est proposé, en parallèle de l'adoption du plan d'action, d'amorcer, en partenariat avec les autres communes et la Métropole, cette phase de renégociation de la charte relative à l'implantation de relais radioélectriques en prenant en compte pour son élaboration les apports de la mission et d'entamer les négociations avec les opérateurs de téléphonie mobile.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :
Vu le Code Général des collectivités territoriales,

- ADOPTE le plan d'action de la Métropole et de ses communes,
- DÉSIGNE Monsieur Michel DUREAU pour siéger dans le comité de suivi,
- AUTORISE Monsieur le Maire à contribuer à la mise en œuvre du plan d'actions et à entreprendre toutes démarches afférentes,
- DONNE mandat au Maire de renégocier en partenariat avec les autres communes et la Métropole la charte relative à l'implantation des relais radioélectriques sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire sur les bases des propositions du plan d'actions.

Pour :18

Contre :0

Abstention :0

3. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la commune et la métropole.

Monsieur Emmanuel DUTAY rappelle que la commune a souhaité une augmentation de la contribution en investissement pour l'année 2021, passant de 55 000 € à 85 000 € afin de pouvoir répondre plus facilement aux dépenses nécessaires en matière d'aménagements de voirie, sans remettre en cause les dépenses devant être faites en matière de défense incendie et d'éclairage public.

Pour l'année 2022, le rapport de la CLECT ne reflète aucune modification d'attribution pour la commune de Mettray.

Il est rappelé que notre Commune, en qualité de membre de la Métropole « Tours Métropole Val de Loire », siège à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses Communes membres, suite aux compétences que notre Commune a transféré à la Métropole. La Commune a désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant par délibération du 8 avril 2021.

Au titre de l'exercice 2022, la CLECT s'est réunie le 4 avril 2022.

Le Conseil municipal trouvera en annexe le rapport annuel 2022 de la CLECT et son annexe financière.

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce rapport avec la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

Vu le rapport 2022 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts et son annexe financière,
- APPROUVE le rapport 2022 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Pour :18

Contre :0

Abstention :0

4. Décision Modificative n°1

Monsieur DUTAY propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

- Inscrire une recette de 100 684,11 € (DETR) à l'opération 120 « Maison de la citoyenneté »
- Inscrire une recette de 125 000 € (F2D) à l'opération 121 « Local technique Mairie »
- Inscrire une dépense de 20 000 € à l'opération 117 « Plan Local d'Urbanisme »
- Inscrire une dépense de 50 000 € à l'opération 115 « Gestion Domaniale »
- Inscrire une dépense de 15 000 € à l'opération 110 « Cimetière Columbarium »
- Inscrire une dépense de 30 000 € à l'opération 120 « Maison de la citoyenneté »
- Inscrire une dépense de 110 684,11 € à l'opération 124 « Chaufferie Biomasse »

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1321-120 : Maison de la citoyenneté	- €	- €	- €	100 684,11 €
R-1323-121 : Local technique mairie	- €	- €	- €	125 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	- €	- €	- €	225 684,11 €
D-202-117 : Plan Local d'Urbanisme	- €	20 000,00 €	- €	- €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	- €	20 000,00 €	- €	- €
D-2115-115 : Gestion domaniale	- €	30 000,00 €	- €	- €
D-2117-115 : Gestion domaniale	- €	20 000,00 €	- €	- €
D-21316-110 : Cimetière et columbarium	- €	15 000,00 €	- €	- €
D-2183-120 : Maison de la citoyenneté	- €	10 000,00 €	- €	- €
D-2184-120 : Maison de la citoyenneté	- €	20 000,00 €	- €	- €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	- €	95 000,00 €	- €	- €

D-2313-124 : Chaufferie biomasse centre-bourg	- €	110 684,11 €	- €	- €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	- €	110 684,11 €	- €	- €
Total INVESTISSEMENT	- €	225 684,11 €	- €	225 684,11 €

TOTAL GENERAL	225 684,11 €	225 684,11 €
---------------	--------------	--------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ la décision modificative précitée.

Pour :18	Contre :0	Abstention :0
----------	-----------	---------------

5. Attribution d'une subvention à l'association « Vivre Mieux à Mettray » VMM pour son activité ludothèque

Madame SAUVEY indique que l'association « Vivre Mieux à Mettray » VMM a souhaité la mise en place d'une ludothèque au niveau de la salle de musique de Cosélia.

Afin de pouvoir investir dans l'achat de jeux à destination de la ludothèque, il est proposé de lui verser une subvention à hauteur de 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'UNANIMITÉ de verser une subvention de 500 € à l'association VMM,

Pour :18	Contre :0	Abstention :0
----------	-----------	---------------

6. Subvention CCAS

Monsieur DUTAY rappelle que le CCAS est la structure qui apporte secours aux personnes en difficulté. Il est proposé de lui verser une subvention annuelle de 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'UNANIMITÉ de verser une subvention de 500 € au CCAS.

Pour :18	Contre :0	Abstention :0
----------	-----------	---------------

7. Révision des tarifs du restaurant scolaire

Monsieur Emmanuel DUTAY indique qu'après analyse auprès des autres communes membres de la Métropole, il apparaît que le coût moyen du repas dans les restaurants scolaires est de 3.5 euros.

Sur la commune de Mettray, les tarifs n'ont pas été révisés depuis le 12/07/2012.

Ainsi, pour faire face à la hausse des tarifs du prestataire Convivio depuis le 1^{er} mai 2022 et suite à l'ensemble des augmentations des coûts des fluides, du personnel et des matériaux, il convient de réviser les tarifs en appliquant une augmentation de 10 %.

La loi EGALIM du 30 octobre 2018 instaure de nouvelles obligations pour les établissements de restauration collective. Depuis le 1^{er} janvier 2022, les repas servis en restauration collective dans tous les établissements chargés d'une mission de service public doivent compter 50% de produits de qualité et durables en privilégiant les circuits courts, dont au moins 20 % de produits biologiques.

La loi prévoit également, une diversification des sources de protéines et l'expérimentation d'un menu végétarien par semaine, la substitution des plastiques et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Monsieur DUTAY, rappelle au Conseil Municipal qu'un marché a été signé avec le prestataire de restauration scolaire, CONVIVIO à la rentrée scolaire 2021.

Considérant, que la crise sanitaire et la guerre en Ukraine impacte notre société et l'inflation des prix des matières,
Considérant, l'augmentation appliquée par CONVIVIO, de 5% des tarifs des repas à compter du 1^{er} mai 2022,
Considérant que les tarifs du restaurant scolaire n'ont pas été réévalués depuis 2012.

Dans un contexte économique et social contraint, la commune entend ajuster la hausse nécessaire des tarifs destinée à compenser une partie de l'augmentation des coûts à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Il est proposé les tarifs suivants :

- 3,11 € pour le repas en maternelle
- 3.29 € pour le repas en élémentaire
- 3.52 € pour le repas adulte

Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER les tarifs cités ci-dessus.

Pour :18

Contre :0

Abstention :0

8.Révision des tarifs du cimetière

Monsieur Emmanuel DUTAY indique qu'une étude a été réalisée auprès des communes de la Métropole afin de comparer les tarifs appliqués dans le domaine funéraire.

Il apparaît que les tarifs du cimetière de Metray, n'ont pas été révisés depuis le 12/12/2003 et sont bien en dessous des tarifs appliqués dans les autres communes. Ceci créer également une inégalité avec les tarifs du columbarium qui sont dans la moyenne des communes métropolitaines.

Ainsi, il convient de réviser les tarifs du cimetière et de maintenir ceux du columbarium.

Il conviendra de mettre à jour les règlements du cimetière et du columbarium conformément à la nouvelle législation funéraire en vigueur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Monsieur DUTAY indique aux membres du Conseil Municipal que la dernière révision des tarifs du cimetière et du columbarium date du 12 décembre 2003.

Ainsi, il convient de réviser les tarifs du cimetière afin de s'adapter à la moyenne tarifaire des communes métropolitaines.

Il est proposé les tarifs suivants :

CIMETIERE :

- Concession de 30 ans : 250 euros
- Concession de 50 ans : 350 euros

Les tarifs du columbarium restent inchangés.

COLUMBARIUM :

- 15 ans : 550 euros
- 30 ans : 760 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'UNANIMITÉ,
DÉCIDE de fixer les tarifs des concessions comme précités ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2022,
DIT que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général,
Autorise Monsieur le maire à exécuter la présente délibération.

Pour :18

Contre :0

Abstention :0

9. Modification du tableau des effectifs

Monsieur DUTAY propose de modifier le tableau des effectifs par la création et la suppression d'un poste :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet pour l'arrivée de l'agent administratif polyvalent en charge de la RH, social, scolaire et de l'état civil.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, 9,41/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- APPROUVE la création et la suppression des postes susvisés,
- APPROUVE le nouveau tableau des effectifs présenté comme suit :

FILIERE	GRADE	NOMBRE DE POSTES	TEMPS COMPLETS (13)	TEMPS NON COMPLETS (6)	TOTAL ETP
Administrative	Attaché	1	1		16.61

	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1	
Administrative	Adjoint administratif	3	3	
Animation	Adjoint d'animation	2		21/35 ^{ème} 21/35 ^{ème}
Technique	Adjoint technique principal de seconde classe	2	1	21,17/35 ^{ème}
Technique	Adjoint technique	9	6	24.11/35 ^{ème} 17.40/35 ^{ème} 21.56/35 ^{ème}

Pour :18

Contre :0

Abstention :0

10. Adhésion de principe à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG

Monsieur le Maire expose :

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG37 et autorisant, dans ce cadre, le président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérent à la mission, une convention cadre de mise en œuvre de la mission MPO proposée,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser le Maire à signer la convention cadre de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, ci-après annexée à la présente délibération,

Considérant qu'en application du nouvel article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion doit, pour les collectivités qui le demandent, proposer cette mission de médiation préalable obligatoire avant un certain nombre de contentieux formés par les agents de la collectivité concernée, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de Mettray devront obligatoirement les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ :

DÉLIBERE et DÉCIDE d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.

Le Maire est autorisé à signer la convention ci-après, de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire.

Pour :18

Contre :0

Abstention :0

11.Délibération adoptant les règles de publication des actes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ :

1. D'ADOPTER la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage.

- 2. CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour :18

Contre :0

Abstention :0

Points divers :

Mise en place de la Vidéoprotection : Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que plusieurs communes voisines ont mis en place la vidéoprotection. Une étude est en cours en lien avec la gendarmerie pour analyser les lieux stratégiques et le positionnement des caméras sur certains bâtiments publics. Face aux incivilités, il convient de dissuader les individus par la présence de caméras. Ce dispositif permettra de remonter jusqu'aux personnes impliqués en les identifiant.

Hervé NANA s'interroge sur la présence d'une personne en permanence derrière les écrans.
Monsieur le Maire répond dans la négative. Les images seront visualisées sur demande.

Antenne Bouygues : En lien avec le point à l'ordre du jour sur la 5G, une modification simplifiée du PLU sera conduite cette année, pour permettre l'installation d'une antenne Bouygues sur la commune dans une zone N. En effet, Bouygues dispose d'un réseau de mauvaise qualité par manque de relais sur une partie de la commune.

Fête de la Musique : Monsieur le Maire précise que le retour de la fête de la musique sur la commune a permis d'accueillir environ 400 personnes. Les commerces se sont impliqués pour cet événement, ainsi que l'APEM et le Comité des fêtes.

Monsieur le Maire tient à remercier les membres du Comité des fêtes pour leur aide précieuse dans le processus d'installation de la soirée.

Chloé METAYER a permis d'articuler les différents intervenants et d'organiser en amont la manifestation.

En lien avec Rudy, il a été fait le choix de louer la scène qui a été montée et démontée juste pour l'occasion. Ce choix a permis de gagner en efficacité et en temps.

Fête de l'été : Celle-ci se tiendra le 2 et 3 juillet. Cette année, un DJ sera présent et une soirée mousse.

TTM : Monsieur le Maire précise que l'association TTM a été informée en début d'année de la volonté de la commune de récupérer le gymnase de la vallée pour y installer les Services Techniques.

En effet, ceux-ci sont dans des locaux insalubres et cette situation ne pouvait perdurer. En parallèle, le gymnase de la vallée ne permettait pas d'accueillir TTM dans de bonnes conditions de par le manque d'isolation du bâtiment. Monsieur le Maire a adressé un courrier à la commune de la Membrolle sur Choisille pour permettre l'accueil de TTM en lien avec l'association de tennis de table de la Membrolle. Une réponse défavorable a été transmise.

La séance est close à 20h45

Fait et affiché à Mettray, le 30/06/2022

La secrétaire de séance, Constance LUTHRINGER

